



## REGLEMENT INTERIEUR CITY STADE

### DISPOSITIONS GENERALES

Le City Stade de CHAVAROUX est un lieu public d'accès libre pour tous les habitants de CHAVAROUX uniquement.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les visiteurs en y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assumant l'entière responsabilité.

Le City Stade permet uniquement la pratique du football, handball et basket-ball, volley-ball et badminton. Toute autre activité est interdite.

Les associations de CHAVAROUX sont prioritaires.

### CONDITIONS D'ACCES ET HORAIRES

Le City Stade est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs.

L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

Le City Stade est accessible tous les jours :

Horaires d'été (à partir du dernier dimanche de Mars)

09 h à 12 h et de 14 h à 20 h

Horaires d'hiver (à partir du dernier dimanche d'Octobre)

09 h à 12 h et de 14 h à 17 h

La commune se réserve le droit, à tout moment de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

### CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Il est interdit de manger ou consommer de l'alcool sur le site.

Pour la tranquillité des riverains, il est **interdit d'utiliser tout matériel sonore** (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards ...)

Il est interdit de fumer, de faire des feux sur l'aire de jeux et dans l'enceinte du City Stade.

Il est interdit d'escalader ou de grimper sur les panneaux de baskets, buts ou rambardes sur le site.

Sont interdits dans l'enceinte du City Stade : les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés.

L'accès est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

**L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans les poubelles.**

En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la Mairie au N° 04 73 33 20 87.

Le présent règlement sera applicable à partir du 01 novembre 2021 et sera adressé au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ennezat. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (art R 1334-32 à R 1334-35-CSP).

A Chavaroux,  
Le 23/09/2025

Le Maire,

José BELDA